

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00391

Numéro SIREN : 889 185 260

Nom ou dénomination : A.PAIS CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2020 sous le numéro de dépôt 2573

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

3 place Yves Guéna 24009 PERIGUEUX CEDEX
TEL: 05 53 45 60 00 10h-12h 14h-16h
Mail : greffe@greffe-tc-perigueux.fr
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ARGECA
85 route de Bordeaux
24430 Marsac-sur-l'Isle

V/REF :
N/REF : 2020 B 391 / 2020-A-2573

Le greffier du tribunal de commerce de Périgueux certifie qu'il a reçu le 22/09/2020, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 16/09/2020
- Constitution

Contrat d'apport en date du 16/09/2020

Liste des souscripteurs

Attestation de dépôt des fonds

Concernant la société

A.PAIS CONSTRUCTIONS
Société par actions simplifiée
121 avenue du Général de Gaulle
24660 Coulounieix-Chamiers

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-2573 le 22/09/2020

R.C.S. PERIGUEUX 889 185 260 (2020 B 391)

Fait à PERIGUEUX le 22/09/2020,
LE GREFFIER



A.PAIS CONSTRUCTIONS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 26.000 euros

**Siège social : 121, avenue du Général de Gaulle
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER**

En-cours d'immatriculation au
Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX

=====

STATUTS

=====

Le soussigné

Monsieur DOS SANTOS PAIS Adelino, Manuel, né le 15 février 1973 à Mioma au Portugal, artisan maçon, demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER (24660) au 121 avenue du Général de Gaulle, marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à son union avec Madame MARTINS DE LEMOS PAIS Maria Dos Prazeres, a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée.



ARTICLE 1^{ER} - FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est régie par ses statuts et par les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Il est expressément précisé que la société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, compter plusieurs associés personnes physiques ou personnes morales.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance. Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

*La société a pour dénomination **A.PAIS CONSTRUCTIONS**.*

*Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " société par actions simplifiée " ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social de son siège du numéro unique d'identification suivi de la mention registre du commerce et des sociétés de **PERIGUEUX** ; ces mentions seront également portées sur les courriers électroniques destinés aux tiers.*

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège de la société est fixé à **COULOUNIEUX-CHAMIER** (24660), 121 avenue du Général de Gaulle.*

Tout transfert de siège est décidé par le président et associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.



ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique fait les apports suivants à la société :

*1 - Une somme en numéraire de **MILLE (1.000)** euros correspondant à la valeur nominale de **MILLE (1.000)** actions, de **UN (1)** euros chacune, qui ont été souscrites en totalité et entièrement libérées.*

*Ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée le 16 septembre 2020 par la banque **TARNEAUD** en son agence de Marsac Sur L'Isle (24) où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation ; cette attestation est demeurée annexée aux présents statuts.*

2 - sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens désignés et évalués ci-après :

*Un fonds artisanal de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, créé le 15 mai 2017 et exploité à **COULOUNIEX-CHAMIER**, 121 avenue du Général de Gaulle, pour lequel Monsieur **DOS SANTOS PAIS Adelino, Manuel** est immatriculé au Répertoire des Métiers et de l'artisanat de la Dordogne sous le numéro Siret 829 431 899 00014, ledit fonds comprenant :*

- Les éléments incorporels estimés à la somme de **VINGT CINQ MILLE (25.000)** euros ;*
- Les éléments corporels estimés à la somme de **SEPT MILLE (22.000)** euros ;*
- Les disponibilités d'un montant de **MILLE (1.000)** euros ;*
- Le Passif d'un montant de **VINGT TROIS MILLE (23.000)** euros.*

L'ensemble de ces éléments décrits et estimés dans l'acte unanime des associés annexé au présent statut

*En rémunération des apports en nature ci-dessus décrits et évalués, nets de tout passif, à la somme totale de **VINGT CINQ MILLE (25.000)** euros, il est attribué à Monsieur **DOS SANTOS PAIS Adelino, Manuel**, apporteur, **VINGT CINQ MILLE (25.000)** actions d'apport de **UN (1)** euros chacune, dont le montant nominal global correspond à ladite somme.*

Récapitulatif des apports :

- Apports en numéraire : **MILLE (1.000)** euros ;*
- Apports en nature : **VINGT CINQ MILLE (25.000)** euros ;*

*Le total brut des apports s'élevant donc à la somme de **VINGT SIX MILLE (26.000)** euros*

*Les apports ci-dessus identifiés constituent un emploi de biens communs. Conformément à l'article 1832-2 du code civil, Madame **MARTINS DE LEMOS PAIS Maria Dos Prazeres**, épouse commune en biens de Monsieur **DOS SANTOS PAIS Adelino, Manuel**, a été préalablement avertie du projet d'emploi des biens communs. L'épouse*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital de la société est fixé à la somme de **VINGT SIX MILLE (26.000)** euros, divisé en **VINGT SIX MILLE (26.000)** actions de **UN (1)** euros chacune ; lesdites actions numérotées de 1 à 26.000, dont :*

- **1.000** actions portant les numéros 1 à 1.000, souscrites en numéraire et intégralement libérées à la souscription.*
- **26.000** actions portant les numéros 1.001 à 26.000, entièrement libérées, attribuées en rémunération des apports en nature effectués dans les conditions indiquées à l'article 6 ci-dessus.*

AP

ARTICLE 8 - PRESIDENT

La société est représentée, dirigée, gérée et administrée par un président personne physique associé unique de la société.

Le président de la société est désigné pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 - STATUT ET POUVOIRS DU PRESIDENT

La rémunération du président est librement fixée et modifiée par décision de l'associé de la société.

Le président est le représentant légal de la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article L. 227-6 du code de commerce. Il exerce tous les pouvoirs et, étant associé unique, ceux expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique.

Le président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix ; il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son délégataire.

ARTICLE 10 - DIRECTEUR GENERAL

Le président peut désigner une personne physique ou une personne morale ayant son siège social en France, avec le titre de directeur général.

Cette personne peut être associée ou non ; lorsque le président désigne une personne morale, celle-ci doit désigner un représentant permanent, personne physique, qui sera seule habilitée à agir au nom de la personne morale directeur général. La personne morale directeur général peut, sous réserve d'en informer la société par écrit au moins un mois à l'avance, sauf en cas d'urgence, mettre fin aux fonctions de son représentant permanent à tout moment et sans qu'il soit besoin d'aucun motif.

Le président fixe la durée du mandat du directeur général qui ne peut excéder celle restant à courir des fonctions de président. Toutefois, en cas d'incapacité durable, décès, démission ou révocation du président, le directeur général reste en fonction jusqu'à la décision de l'associé nommant un nouveau président ou mettant fin à ses fonctions.

Hormis ce cas de révocation, la révocation du directeur général est prononcée par le président dans un document valant procès-verbal. La révocation n'a pas à être motivée et ne donne lieu à aucun dommages et intérêts ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En outre, pour le cas où le directeur général, personne physique ou personne morale, serait associé de la société par actions simplifiée, sa révocation de plein droit interviendra sans autre formalité dès l'arrivée de l'un des événements ci-après :

- interdiction de diriger, gérer, administrer une entreprise ou une personne morale,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire de la personne morale dirigeant,
- dissolution de la personne morale dirigeante,
- modification du contrôle de la personne morale dirigeante, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce lorsque cette modification entraîne, dans les conditions prévues par les présents statuts, la suspension de l'exercice des droits non pécuniaires de cet associé et son exclusion.

Le directeur général est un représentant légal de la société, il dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le président, le tout par application de l'article L. 227-6 du code de commerce ; les limitations de pouvoirs éventuellement prévues à l'encontre du président lui sont opposables

et il lui appartient de les faire valoir envers les tiers sous peine d'engager sa responsabilité ; si nécessaire, il justifiera de l'étendue de ses pouvoirs par la production d'une copie certifiée conforme par le président des présents statuts, d'une copie également certifiée conforme du procès-verbal de nomination et d'un extrait K bis.

En conséquence, dans les rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sous réserve de ne pas déléguer l'intégralité de ses pouvoirs, le directeur général peut, sous sa responsabilité, donner toute délégation de pouvoirs ponctuelle à toute personne physique de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés et sous réserve du respect des présents statuts.

À titre de règle interne, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le directeur général qu'après l'autorisation préalable du président, à savoir :

- cession totale ou partielle de tout fonds d'entreprise, branche d'activité, immeuble, titre de participation ;*
- opération de restructuration de la compétence du pouvoir exécutif tel qu'un apport partiel d'actif ;*
- au-delà d'une somme de ... euros pour une seule et même opération quel qu'en soit la nature ou l'objet ; cette limitation en montant vaut pour la conclusion, la passation d'actes, de conventions, d'emprunts mais également au-delà de la même limite, pour la résiliation, la modification, le renouvellement des contrats ou conventions en cours ;*
- la constitution de sûreté ou de garantie.*

Le président dans sa décision de nomination d'un directeur général peut subordonner la conclusion, la passation de l'exécution de certains contrats, conventions, marchés ou engagement à son autorisation préalable ; il arrête ces limitations de pouvoirs soit en montant, soit par nature d'actes ou en cumulant les deux critères.

En outre, dans la décision de nomination du directeur général, le président est autorisé à subordonner à son autorisation préalable certaines décisions qu'il jugera de son autorité ou toute décision qui dépasserait un certain montant d'engagement pour la société. Ces limitations de pouvoirs devront être reprises dans les statuts mis à jour et déposés au greffe. Le président devra provoquer une décision de l'associé unique emportant modification statutaire.

En cas de décès, démission ou révocation du président (s'il y a lieu : ou en cas d'empêchement temporaire), ce directeur conserve ses fonctions et attributions ; il provoque une décision de l'associé unique chargée de nommer un nouveau président dont la désignation met fin automatiquement à ses fonctions.

Un ou plusieurs directeurs peuvent être désignés en cours de vie sociale portant le titre de directeur général ou de directeurs généraux délégués. Sur proposition du président leur nomination, l'étendue de leurs pouvoirs, la durée de leur fonction sont décidés par l'associé unique. Ces conditions d'exercice du pouvoir du ou des directeurs seront reprises dans les statuts et feront l'objet des publicités requises au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 30 septembre 2021.

RP

ARTICLE 12 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les actes accomplis par Monsieur DOS SANTOS PAIS Adelino, Manuel, président associé unique pour le compte de la société en formation sont énoncés dans un état annexé aux présents statuts avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la société. En conséquence, la société reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 – NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Monsieur Adelino Manuel DOS SANTOS PAIS, né le 15 février 1973 à Mioma (Portugal), demeurant à Coulounieix-Chamiers (24660) au 121 avenue du Général de Gaulle est nommé Président de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur Adelino Manuel DOS SANTOS PAIS, accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de Président.

ARTICLE 14 - FORMALITES DE PUBLICITE

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PERIGUEUX

*Tous pouvoirs sont conférés au président à l'ej
d'annonces légales et au porteur d'un original
autres formalités nécessaires à l'immatriculat*

Le 21/09/2020 Dossier 2020 00031978, référence 2404P01 2020 A 01819
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif principal des finances publiques

 Corinne TUILERAS
Agente Administrative Principale
des Finances Publiques

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER

Le 16 septembre 2020

En QUATRE exemplaires

Bon pour acceptation des fonctions de Président


A.PAIS CONSTRUCTIONS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 26.000 euros

Siège social : **121, avenue du Général de Gaulle**
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

En-cours d'immatriculation au
Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX

Acte Unanime des Associés

Le soussigné,

Monsieur DOS SANTOS PAIS Adelino, Manuel, de nationalité Portugaise, né le 15 février 1973, demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER, 121 avenue du Général de Gaulle, marié sous le régime matrimonial de la communauté, titulaire de 1.000 actions,

Seul associé de la société A-PAIS CONSTRUCTION, société en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Périgueux et sus désignée,

A, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES, PRIS CE JOUR LA DECISION UNANIME SUIVANTE RELATIVE A :

L'apport du fonds artisanal de « travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment » exploité à titre individuel par Monsieur DOS SANTOS PAIS Adelino Manuel sous le numéro SIRET 829 431 899 00014, à la société **PAIS CONSTRUCTIONS, SAS** en formation, dont le siège social sera fixé à COULOUNIEIX-CHAMIER, 121 avenue du Général de Gaulle.

Monsieur DOS SANTOS PAIS Adelino Manuel déclare qu'il est propriétaire du fonds objet du présent apport pour l'avoir créé le 15 mai 2017.



I. Description du Fonds Apporté

Le Fonds artisanal ainsi apporté est composé

- De l'élément incorporel suivant :
 - Le nom commercial, la clientèle, le droit de se dire successeur de l'entreprise individuelle « **DOS SANTOS PAIS ADELINO MANUEL** », les archives techniques et commerciales, les pièces de la comptabilité, les registres, la documentation commerciale et le bénéfice de toutes conventions et contrats relatifs à l'exploitation dudit fonds, dans la mesure où ils sont librement transmissibles par l'apporteur. Cet élément incorporel est estimé à VINGT CINQ MILLE (25.000) euros.
- Des éléments corporels suivants :
 - Le matériel, l'outillage, le mobilier, servant à son exploitation, décrits et estimés article par article en un état fourni en annexe, et estimé à une valeur de VINGT DEUX MILLE (22.000) euros.
- Du passif suivant :
 - Les Emprunts pour DIX NEUF MILLE QUATRE CENT (19.400) euros,
 - Des dettes sociales pour DEUX MILLE QUATRE CENT (2.400) euros.
 - Des dettes fiscales pour DEUX CENT (200) euros.

Le total de l'apport net s'élève à VINGT CINQ MILLE (25.000) euros ;

II. Les Obligations de l'apporteur

Le présent apport est fait à la charge pour la société bénéficiaire :

- de prendre le fonds artisanal et les éléments dont il se compose dans l'état où ils se trouvent actuellement;
- de supporter et acquitter, à compter de ce jour, tous impôts, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes taxes, charges quelconques grevant ou pouvant grever ledit fonds;
- de continuer les contrats en cours et les assurances concernant le fonds apporté et les abonnements souscrits auprès de diverses compagnies, dont un état est annexé aux présentes, à l'exclusion de tous autres;
- d'acquitter à partir du 1er octobre 2020 les contributions et charges de toute nature auxquelles le fonds est assujéti, même si les quittances sont établies au nom de l'apporteur, sauf leur recours contre ce dernier s'il y a lieu;
- de satisfaire à toutes les lois, règlements, arrêtés, et règles corporatives et professionnelles ;
- de poursuivre les contrats de travail ou d'apprentissage des personnes dont la liste figure en annexe.

Pour l'application de l'article L. 122-12 du Code du travail, il est précisé que le personnel salarié attaché audit fonds est le suivant :

- MARTIN PAIS Nuno Miguel, ouvrier, en contrat à durée indéterminée depuis le 1^{er} novembre 2017 ;
- LJATIFI Rasid, ouvrier, en contrat à durée indéterminée depuis le 1^{er} août 2020 ;

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours à l'encontre de l'apporteur.

AP

III. Les déclarations de l'apporteur

L'apporteur déclare les éléments suivants :

Années	Nombre de mois d'activité	Chiffres d'affaires H.T. (€)	Résultats (€)
2017	8	49 409	16 920
2018	12	150 803	24 060
2019	12	220 052	37 104
2020 (mémo)	8,5	171.170	36.500

Il déclare en outre :

- que par un courrier en date du 31 août 2020, son épouse régulièrement informée, consent à l'apport du fonds ;
- qu'aucune des activités exercées dans le fonds dont il s'agit ne lui a été prêtée ou louée ;
- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport de son fonds artisanal ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune poursuite de quelque nature que ce soit concernant l'exploitation du fonds apporté et susceptible d'entraver cette exploitation par la société bénéficiaire et la jouissance paisible à laquelle elle peut prétendre ;
- qu'il n'est pas l'objet ou qu'il n'a pas été l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ou d'une cessation de paiement ;
- qu'il met les livres comptables, après qu'ils auront été visés par les parties à la disposition de la société bénéficiaire pendant trois ans à dater de l'entrée en jouissance du fonds.
- que jusqu'au jour de l'apport les installations et espaces de stockage des matériels et marchandises, situés à COULOUNIEIX-CHAMIER, 121 avenue du Général de Gaulle, étaient mis à disposition à titre gratuit dans le cadre de l'activité en nom propre de **Monsieur DOS SANTOS PAIS Adelino, Manuel**, et que ce dernier s'engage faire bénéficier la société des mêmes avantages, sauf mise en place entre les parties d'un bail commercial.

IV. Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport net désigné ci-dessus, il sera attribué à l'apporteur un nombre de parts d'une valeur nominale de UN (1) euros chacune, entièrement libérées de la société **PAIS CONSTRUCTIONS**, qui seront émises au pair à titre de constitution du capital initial.

Ces actions seront entièrement négociables dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

V. Réalisation définitive de l'apport

L'apport sera définitif dès l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Conformément à l'article L 223-9 alinéa 3 du Code de commerce le recours à un commissaire aux apports n'est pas obligatoire sachant que l'associé unique, personne physique, en la personne de **Monsieur DOS SANTOS PAIS Adelino, Manuel**, a exercé son activité professionnelle en nom propre



avant la constitution de la société et apporte les éléments qui figuraient dans le bilan de son dernier exercice.

Monsieur DOS SANTOS PAIS Adelino, Manuel affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs apportées.

VI. La déclaration pour l'enregistrement

En tant que de besoin, le passif grevant le fonds artisanal apporté, soit la somme de VINGT TROIS MILLE (23.000) euros, s'impute de la manière suivante sur les éléments d'actifs composant ledit fonds, à savoir sur les immobilisations corporelles pour VINGT DEUX MILLE NEUF CENT (22.000) euros. Total égal au passif à imputer de VINGT TROIS MILLE (23.000) euros.

VII. Les déclarations fiscales

Monsieur DOS SANTOS PAIS Adelino, Manuel déclare opter pour le régime spécial des plus-values prévu par l'article 151 octies du Code général des impôts et s'engage, à respecter les règles prévues à l'article 151 octies susmentionné.

« Pour la perception des droits d'enregistrement, s'agissant de l'apport à une société des éléments actifs et passifs d'une entreprise individuelle et conformément aux dispositions de l'article 809 1 bis du Code général des impôts, l'enregistrement au droit fixe est requis, **Monsieur DOS SANTOS PAIS Adelino, Manuel** agissant en qualité d'apporteur, s'engageant à conserver les titres reçus en contrepartie de l'apport pendant trois ans.

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait en QUATRE exemplaires, à COULOUNIEIX-CHAMIER, le 16 septembre 2020.



A.PAIS CONSTRUCTIONS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 26.000 euros

Siège social : **121, avenue du Général de Gaulle**
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

En-cours d'immatriculation au
Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX

Annexe 1 :

Liste des Immobilisations Corporelles

NUM	Désignation	Valeur
0001	VISSEUSE/DEVISSEUSE MAKITA	50,00
0002	KARCHER K7 PREMIUM	100,00
0003	LASER HORIZONTAL ROTA Sortie	300,00
0004	TRANSPALETTE	100,00
0005	TRONCONNEUSE STIHL	150,00
0006	GROUPE ELECTROGENE DEFITEC 3800	150,00
0007	DECOUPEUSE	450,00
0008	CARRELETTE TS66 MAX 18922	100,00
0009	ECHAFFAUDAGE	1 900,00
0010	DECOUPEUSE K770	750,00
0011	KIT LASER HV Entrée	750,00
0002	OPEL COMBO CV-744-JM	1 200,00
0003	RENAULT MASTER FD-223-VN	15 700,00
0001	ORDI PORTABLE ASUS X705UA	300,00
TOTAL		22 000,00

Fait en **QUATRE** exemplaires, à **COULOUNIEIX-CHAMIER**, le 16 septembre 2020.

AP

« A.PAIS CONSCTRUTIONS »
Société par Actions Simplifiée
au capital de 26.000 euros
Siège social : 121, avenue du Général De Gaulle
24660 COULOUNIEUX CHAMIER

*Liste des Souscripteurs
du 16 septembre 2020*

Capital : VINGT SIX MILLE (26.000) euros
Nombre d'Actions : VINGT SIX MILLE (26.000)
Valeur Nominale : UN (1) euro
Libération : 100 %

Nom Prénom et Adresse des Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Valeur Nominale des actions souscrites	Montant des versements
Adelino Manuel DOS SANTOS PAIS 121, avenue du Général De Gaulle 24660 COULOUNIEUX CHAMIER	26.000	1 €	26.000 €
Total des actions souscrites	26.000		
Total des versements			26.000 €

Le présent état qui constate la souscription de VINGT SIX MILLE (26.000) actions de la société SAS A.PAIS CONSTRUCTIONS ainsi que le versement de la somme VINGT SIX MILLE (26.000) euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Adelino Manuel DOS SANTOS PAIS, fondateur.

Fait à Coulounieix-Chamiers,

Le 16 septembre 2020



**Certificat de dépôt des fonds**

La BANQUE TARNEAUD S.A.. au capital de 26 702 768 EUR. ayant pour numéro unique d'identification 754 500 551 RCS LIMOGES., et ayant son siège social à 2 ET 6 RUE TURGOT 87011 LIMOGES CEDEX, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 1000 €EUROS, représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation A.PAIS CONSTRUCTIONS SASU
- et,
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des actionnaires qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à MARSAC SUR L ISLE, le 16/09/2020

En quatre originaux

Le Responsable de l'Agence

